



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 1^{er} septembre 2023

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION
DE TONNAGE ET DE GABARIT**

**OBJET : Dérogation à l'arrêté du 25 mai 2005 portant limitation de tonnage et
l'arrêté du 2 juin 2014 portant limitation de gabarit**

RD 35 - PR 0+000 au PR 4+400

RD 135 – PR 0+000 au PR 1+196

Communes de Briançon et Puy-Saint-Pierre

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 30 août 2023 par laquelle les TRANSPORTS SABATIER, 83D 1085 rue de Ceuze, ZA parc de la Gandiere, 05110 LA SAULCE, sollicite une dérogation de tonnage afin de pouvoir assurer la livraison d'un client, Communes de Briançon et Puy-Saint-Pierre,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 25 mai 2005 interdisant la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 26 tonnes sur la RD 35 du PR 0+000 au PR 4+400,

- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 juin 2014 limitant la circulation des véhicules d'une longueur supérieur à 10 mètres sur la RD 135 du PR 0+000 au PR 1+960,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

que pour permettre aux transports SABATIER d'assurer la livraison d'un client, il y a lieu de déroger à l'arrêté réglementant la circulation des poids lourds sur la RD 35 et la RD 135 sur le territoire des Communes de Briançon et Puy-Saint-Pierre.

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation aux arrêtés ci-dessus visés, les véhicules de l'entreprise Transports Sabatier :

- camion immatriculé DV-118-JB, d'un PTAC de 38 tonnes, avec benne remorque immatriculée FB-021-FW.

est autorisé à circuler sur la RD 35 du PR 0+000 au PR 4+400 et la RD 135 du PR 0+000 au PR 1+196, pour la livraison d'un client.

Cette dérogation sera consentie pour **le vendredi 8 septembre 2023 et le vendredi 15 septembre 2023.**

Un état des lieux de la RD 35 et de la RD 135 sera effectué préalablement à la période de transport.

Cette dérogation ne dégage en aucun cas l'entreprise Transports Sabatier de ses responsabilités envers les ouvrages. En cas de dégradation, le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Les véhicules des transports Sabatier circuleront aux risques et périls du demandeur.

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 3 – Entrée en vigueur

Cette dérogation est consentie pour le vendredi 8 septembre 2023 et le vendredi 15 septembre 2023.

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet à la date de publication prévue à l'article 4 ou de notification.

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Briançon,
- M. le Maire de la Commune de Puy-Saint-Pierre,
- Mme le Maire de la Commune de Puy-Saint-André.

Fait à Briançon, le 1^{er} septembre 2023

Pour le Président et par délégation

Le Responsable de l'Antenne
Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le ...

01 SEP. 2023